

LE COMPOSTAGE

A La Réunion, de combien puis-je réduire ma production de déchets en compostant ?

D'après les résultats de la caractérisation des déchets faites par l'ADEME en 2018/2019 (1), en moyenne, par habitant et par an :

- un habitant remet **90 kg de déchets verts** (hors bois, grosses branches ou troncs) à la collecte en Porte à Porte.
- un habitant met **87 kg de déchets valorisables organiquement** dans sa poubelle d'Ordures Ménagères Résiduelles. Il s'agit essentiellement de **déchets de cuisine et de table**.

Le compostage représente donc potentiellement une réduction moyenne de **177 kg par habitant et par an**.

Pour vérifier le comportement des emballages « compostables » dans un composteur, en Métropole, l'ADEME a utilisé une base annuelle de 80 kg. Evidemment la composition du foyer, la taille du jardin, la taille du composteur influencent la production de déchets et la capacité de traitement. De même, le choix des matières à composter va influencer les quantités. On peut ne composter que les épluchures (environ une moyenne de 40 kg par personne et par an), que les déchets verts (90 kg). Pour les débutants, composter les déchets verts et les épluchures est plus simple (130 kg !).

Les déchets de cuisine et 63 kg de déchets verts, soit un total de 143 kg de biodéchets dans un bac de 800 L (2).

Bref, en fonction de sa situation familiale, de ses conditions de logement, de son équipement et de ses choix, on peut composter de 40 kg à plus d'une centaine de kilos de biodéchets par an.

Rassurez-vous ! Au final, au bout d'un an, cela fera que peu de compost. En effet, les déchets « fondent » dans le composteur, il ne reste qu'un cinquième du volume environ.

(1) Source : ADEME– MODECOM La REUNION Juillet 2018-Mars 2019 – Juin 2019

(2) Source : ADEME - COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET INDUSTRIEL DES SACS PLASTIQUES COMPOSTABLES DOMESTIQUEMENT ET DES SACS EN PAPIER – Juin 2019.

Pourquoi composter à domicile ?

Il y a beaucoup de raisons car le compostage est le moyen le plus écologique et le moins nuisant de traiter des biodéchets.

- ✓ Pas de collecte et de transport de déchets lorsqu'on composte à domicile, c'est donc économique pour la collectivité, de plus, cela évite des consommations de carburant.
- ✓ Pas de stockage en décharge : nos décharges sont pleines, cela les soulage. De plus, lorsqu'ils sont enfouis en décharge, en l'absence d'oxygène, les biodéchets fabriquent du méthane et ils sont responsables des mauvaises odeurs qui perturbent les riverains et polluent l'atmosphère.
- ✓ Le traitement des biodéchets par les collectivités est plus coûteux et moins performant que le compostage à domicile.

* Dans l'Ouest et le Sud, toutes les Ordures Ménagères Résiduelles sont enfouies : c'est ce qu'il faut éviter.

* Dans le Nord et l'Est, à priori, depuis le début de l'année, les Ordures Ménagères Résiduelles passent par le centre de valorisation multifilières INOVEST où elles subissent un tri. Les biodéchets sont extraits des déchets en mélange puis compostés. Cependant, lors du passage dans les poubelles et les camions de ramassages, les déchets peuvent être contaminés par toutes sortes de substances dont des matières polluantes. En plus du coût de toutes ces opérations (transport et tri), la qualité du compost peut elle aussi être altérée. D'ailleurs, ce type de tri et de compostage sera interdit à partir de 2027.

* Dans la commune de Saint-Denis, une expérimentation de collecte séparative des biodéchets en vue du compostage est en train de se mettre en place. Actuellement (mars 2021), on en est à la phase de distribution des bacs qui sont de couleur marron.

* La loi prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets avant 2025. Le compostage à domicile fait partie de ce dispositif : il faut prendre de l'avance !

✓ Le climat tropical humide est propice au compostage : le compostage fonctionne toujours, mais la présence d'oxygène, d'humidité et de chaleur accélère le processus. Les températures idéales sont au-dessus de 25°C.

✓ Le compostage fournit un amendement de qualité pour les sols et les cultures : plus besoin d'acheter à prix d'or des produits dans les magasins spécialisés.

Certaines collectivités pratiquent le compostage de la collecte sélective des déchets verts. C'est en général un compost de qualité après le tri des indésirables, la qualité est suivie par des analyses régulières. Il y a des centres de compostage des déchets verts à Sainte-Rose, au Port, à la Plaine des Cafres. Sous certaines conditions, les administrés peuvent obtenir du compost. Un centre était en projet en 2019 à Saint-Joseph.

Comment se procurer un composteur ?

Toutes les communautés de communes proposent des composteurs à leurs administrés. On peut demander un composteur par téléphone ou à partir des sites de chaque collectivité où un formulaire de demande est toujours accessible. Hélas, il y a parfois de l'attente pour la livraison. Les sites : www.cinor.re ; www.tco.re ; www.casud.re ; www.civis.re ; www.cirest.fr

Si vous habitez en immeuble, avec l'accord du gestionnaire des parties communes :

- il est possible aussi d'obtenir un composteur à La CINOR.
- le TCO recherche des immeubles volontaires pour expérimenter le compostage en pied d'immeuble.
- si au rez-de-chaussée, vous disposez d'un espace vert privatif, vous pouvez demander un composteur individuel.
- le site du TCO permet de trouver de nombreuses idées adaptées à chaque situation.

On peut aussi acheter un composteur dans le commerce ou en fabriquer soi-même.

Comment composter ? Les conseils, les vidéos locales.

Chaque collectivité propose un guide du compostage. En pièce jointe, voilà celui de la CASUD qui paraît le plus complet.

C'est le site du TCO www.tco.re qui est le plus complet et le plus pertinent sur le thème du compostage car il se base sur des expérimentations locales (idem pour lombri compostage, paillage, compostage collectif, etc...).

En tapant « compostage » sur le moteur de recherche du site, on accède à de nombreux menus. On peut en particulier, trouver dans la rubrique « Le compostage individuel » une vidéo explicative réalisée localement : c'est bref et complet.

Ce site et les vidéos donnent aussi accès à de très nombreuses ressources concrètes et explicatives. Chacun peut trouver ce qui convient à son niveau.

Chaque collectivité a un référent « compostage » à qui on peut demander conseil : on peut le contacter par téléphone, mais, on peut échanger via la messagerie du site de la communauté de communes.

Plusieurs collectivités organisent des formations très concrètes : n'hésitez pas à vous renseigner. Là aussi, les sites des collectivités (ou le téléphone) permettent de se renseigner et de s'inscrire sans se déplacer.

Un logo à connaître : le logo OK COMPOST.

Certains emballages peuvent être compostés, ils portent alors le logo OK COMPOST. Par exemple, c'est le cas de certains sacs utilisés pour l'emballage des légumes. Le logo est souvent suivi du nom d'une entreprise (fabricant ou certificateur). Voilà des exemples :



Conclusion.

Il faut tous se mettre au compost : un peu, beaucoup, énormément....

Il faut commencer, même modestement : thés, cafés, épluchures ou déchets verts (tontes, feuilles). Vous pourrez ensuite élargir votre palette et votre savoir-faire.

Du 27 mars au 10 avril, c'est la semaine nationale du compostage. C'est l'occasion de commencer !